



Étaient présents :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 juin 2024

Publié le : 03/07/2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 52 - Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville 2024

Délibération n° 007605

Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville 2024

Rapporteur : M. Yannick POUJET, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2024 d'un montant attendu de 1 796 424 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville dont 1 553 924 € pour la ville de Besançon.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la quatrième année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV arrêtés par l'Etat sont les suivants :

- les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant des dysfonctionnements urbains des plus importants ;
- le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 16 % ;
- les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la DSU classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
 - pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis 2015, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon

C'est la raison pour laquelle, la DPV est attribuée, soit à GBM, soit à la Ville de Besançon, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des opérations retenues.

Les crédits de la DPV sont attribués prioritairement pour la réalisation de projets d'investissement et, de manière plus limitée, de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Ainsi, les projets suivants ont été retenus en lien avec la Préfecture :

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville en 2024

A - Projets en investissement

Crèche des Orchamps – Déconstruction – Reconstruction – orchamps-palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 3 479 000 €

Taux DPV : 16 %

Montant DPV : 560 424 €

Rénovation salle Battant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 500 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 400 000 €

City stade rue Chopin – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 450 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 360 000 €

Promenade haute des écoliers – Requalification rue Gounod – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Coût HT : 300 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 240 000 €

Réaménagement place Olof Palme – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 90 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 72 000 €

Accueil Bains Douches - Battant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 30 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 24 000 €

EVS Saint-Claude – Aménagement d'une salle d'activité – Hauts de Saint-Claude

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 50 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 40 000 €

B - Projets en fonctionnement

Direction de l'éducation – Amorçage Cité Educative – inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 29 600 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 29 600 €

Direction des Sports - Mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux olympiques et paralympiques – inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 30 000 €

Taux DPV : 73 %

Montant DPV : 22 000 €

Direction Action Culturelle - Ateliers Juste Ici Planoise – Festival Bol Bol Bol

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 4 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 4 000 €

Direction Action Culturelle - Compagnie Pernette – Abracabaret - Montrapon

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 500 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 500 €

Direction Action Culturelle - MOVO – Je bouge mon quartier ! – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

Direction Action Culturelle - Château en Espagne – A hauteur d'enfance - Montrapon

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 2 500 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 2 500 €

Direction Action Culturelle - Porte-Avions – Breakdance à Besançon – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

Direction Action Culturelle - ASEP – Hop ! Besançon danse – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

Direction Action Culturelle - Parcours Culturels – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 17 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 17 000 €

Direction Santé Publique - APE et association Coccinotte – Ateliers Berceuses – Clairs Soleils

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 900 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 900 €

Direction Communication - Livres dans la Boucle - Prix de l'Homme Debout – Prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV- Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole
Coût HT : 2 500 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 2 500 €

Direction Vie des quartiers - LAEP – Hauts de Saint Claude
Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Coût HT : 4 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 4 000 €

Direction Sécurité et Tranquillité Publique – Livret lutte contre les addictions – Inter quartiers
Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Coût HT : 8 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 8 000 €

Service démocratie participative - Fonds de participation des habitants – Reconstitution du fond géré par l'association AGIR - Inter quartiers
Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Coût HT : 5 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 5 000 €

Mme Frédérique BAEHR (1), Marie ETEVENARD (1) et M Damien HUGUET (2) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :**
 - o **solliciter la participation financière de l'Etat,**
 - o **signer la convention jointe en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Propositions Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024

M.O.	SECTEUR QPV	Projet	Coût prévisionnel HT	INSCRIPTION AU PPI	OBJECTIF DE SUBVENTION DPV		Délai de début travaux
PROJETS INVESTISSEMENT							
Ville	ORCHAMPS-PALENTE	Crèche des Orchamps - déconstruction-reconstruction	3 479 000	OUI	560 424	16%	juillet 2024
Ville	BATTANT	Rénovation Salle Battant	500 000	OUI	400 000	80%	second semestre 2024
Ville	ORCHAMPS-PALENTE	City stade rue Chopin	450 000	NON	360 000	80%	janvier 2025
GBM	ORCHAMPS-PALENTE	Promenade haute des écoliers - requalification rue Gounod	300 000	NON	240 000	80%	avril 2025
Ville	ORCHAMPS-PALENTE	Réaménagement place Olof Palme	90 000	NON	72 000	80%	mars 2025
Ville	BATTANT	Accueil Bains Douches	30 000	NON	24 000	80%	septembre 2024
Ville	HAUTS SAINT-CLAUDE	EVS - Aménagement d'une salle d'activité	50 000	NON	40 000	80%	novembre 2024
TOTAL DPV MOBILISABLE INVESTISSEMENT					1 696 424		

PROJETS FONCTIONNEMENT							
Ville - Direction éducation	Inter quartiers	Amorçage Cité Educative	29 600		29 600	100%	2024
Ville Direction Sports	Inter quartiers	Mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du projet "Besac au Rythme des Jeux"	30 000		22 000	73%	2024
		<i>Accompagnement des associations sportives engagées dans l'action (subventions)</i>			12 000		2024
		<i>Mobilisation de moyens techniques et logistiques</i>			3 000		2024
		<i>Prestation sécurité</i>			5 000		2024
		<i>Frais transport</i>			2 000		2024
Ville Direction Culture	Planoise	Juste Ici - Bol Bol Bol	4 000		4 000	100%	2024
	Montrapon	Cie Pernelle - Abracabaret	1 500		1 500	100%	2024
	Orchamps - Palente	Movo - Je bouge mon quartier !	1 000		1 000	100%	2024
	Montrapon	Château en Espagne - A Hauteur d'enfance	2 500		2 500	100%	2024
	Inter quartiers	Porte-Avions - Breakdance à Besançon	1 000		1 000	100%	2024
	Inter quartiers	ASEP - Hop ! Besançon danse	1 000		1 000	100%	2024
	Inter quartiers	Ville - Parcours Culturels	17 000		17 000	100%	2024
Ville Direction Santé	Clairs Soleils	APE et association Coccinotte - Ateliers Berceuses	900		900	100%	2024
GBM - Communication	Inter quartiers	Prix de l'Homme Debout - Prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV	2 500		2 500	100%	2024
Ville - DVQ	Hauts de St Claude et autres QPV	Financement LAEP de l'Antenne Petite Enfance sur 4 QPV + développement sur Hauts de St Claude	4 000		4 000	100%	2024
Ville - DSTP	Inter quartiers	Livret lutte contre les addictions	8 000		8 000	100%	2024
Ville - Démocratie Participative	Inter quartiers	Fonds de participation des habitants - Reconstitution du fond géré par l'association AGIR	5 000		5 000	100%	2024
TOTAL DPV MOBILISABLE FONCTIONNEMENT					100 000		

TOTAL DPV MOBILISABLE INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	1 796 424
--	------------------

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2024 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE
BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE**

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand
25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du
conseil municipal du 20 Juin 2024

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel
BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment
autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

- Vu** la loi organique n° 20114-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, en qualité de préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'instruction IOMB2401737C du 23 février 2024 des ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 ;
- Vu** la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;
- Vu** la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;
- Vu** les dossiers complets déposés par la ville de Besançon et la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés ci-après au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets d'investissement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation :

Opérations d'investissement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Crèche des Orchamps - déconstruction et reconstruction	Juillet 2024	24 mois
Besançon	Rénovation salle Battant	2 nd semestre 2024	26 mois
Besançon	city stade rue Chopin	Janvier 2025	3 mois
CUGBM	promenade haute écoliers-requalification rue Gounod	Avril 2025	5 mois
Besançon	réaménagement place Olof Palme	Mars 2025	2 mois
Besançon	accueil bains douches	Septembre 2024	4 mois
Besançon	EVS- aménagement d'une salle d'activité	Novembre 2024	6 mois

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets de fonctionnement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation qui ne peut excéder l'année civile concernée :

Opérations de fonctionnement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Amorçage cité éducative	Juin 2024	6 mois
Besançon	Mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques dans le cadre du projet « Besac au Rythme des Jeux » (accompagnement des associations sportives, mobilisation de moyens techniques et logistiques, sécurité et frais de transport)	Avril 2024	6 mois
Besançon	Juste Ici - Bol Bol Bol	Juin 2024	6 mois
Besançon	Compagnie Pernette - Abracabaret	Juin 2024	6 mois
Besançon	Movo - je bouge mon quartier	Juin 2024	6 mois
Besançon	Château en Espagne - A hauteur d'enfance	Septembre 2024	4 mois
Besançon	Porte avions - Breakdance à Besançon	2024	12 mois
Besançon	ASEP - Hop ! Besançon danse	2024	12 mois
Besançon	Ville de Besançon - parcours culturels	Septembre 2024	4 mois
Besançon	APE et association Coccinotte - Atelier Berceuse	Juin 2024	6 mois
CU GBM	Prix de l'Homme Debout - prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV	Avril 2024	6 mois
Besançon	Financement LAEP de l'Antenne Petite Enfance sur 4 QPV + développement sur les Hauts de Saint-Claude	Septembre 2024	4 mois
Besançon	Livret lutte contre les addictions	2024	12 mois
Besançon	Fonds de participation des habitants - reconstitution du fonds géré par l'association AGIR	2024	12 mois

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le préfet de département du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissements :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation Etat (en%)	Subvention en euros
Crèche des Orchamps - déconstruction et reconstruction	3 479 000 €	3 479 000 €	16 %	560 424 €
Rénovation salle Battant	500 000 €	500 000 €	80 %	400 000 €
City stade rue Chopin	450 000 €	450 000 €	80 %	360 000 €
Promenade haute écoliers - requalification rue Gounod	300 000 €	300 000 €	80 %	240 000 €
Réaménagement place Olof Palme	90 000 €	90 000 €	80 %	72 000 €
Accueil bains douches	30 000 €	30 000 €	80 %	24 000 €
EVS - aménagement d'une salle d'activité	50 000 €	50 000 €	80 %	40 000 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 4 899 000 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 696 424 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
Amorçage Cité éducative	29 600 €	29 600 €	100 %	29 600 €
mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques « Besac au Rythme des Jeux » - accompagnement des associations sportives engagées dans l'action 12 000 € - mobilisation de moyens techniques et logistiques 3 000 € - prestation sécurité 5 000 € - frais de transport 2 000 €	30 000 €	30 000 €	73%	22 000 €
Juste ici -Bol Bol Bol	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
Compagnie Pernette - Abracabaret	1 500 €	1 500 €	100 %	1 500 €
Movo - je bouge mon quartier	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Château en Espagne - A hauteur d'enfance	2 500€	2 500€	100 %	2 500 €
Porte-Avions - Breakdance à Besançon	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
ASEP - Hop ! Besançon danse	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Ville de Besançon - Parcours culturels	17 000 €	17 000 €	100%	17 000 €
APE et association Coccinotte - Atelier Berceuse	900,00 €	900,00 €	100 %	900 €
Prix de l'Homme Debout - prestations externes pour mobilisation de jeunes issus des QPV	2 500,00 €	2 500,00 €	100 %	2 500 €
Financement LAEP de l'antenne Petite enfance sur 4 QPV + développement sur les Hauts de Saint-Claude	4 000,00 €	4 000,00 €	100 %	4 000 €
Livret lutte contre les addictions	8 000,00 €	8 000,00 €	100 %	8 000 €
Fonds de participation des habitants - reconstitution du fonds géré par l'association AGIR	5 000,00 €	5 000,00 €	100 %	5 000 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 108 000 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 100 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La présente subvention est imputable sur les crédits du programme 119 « concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - Centre financier : 0119-C001-DP25 - Domaine fonctionnel : 119-01-05 – code activité : 0119010101A5 – centre de coût : PRFSG04025

Le versement sera effectué comme suit :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention pourra être versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et à défaut, dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2025.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU